

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe
Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

Strasbourg, le 5 octobre 1990

CPL/P (25) 18
Partie I

COMMISSION PERMANENTE

ELECTIONS MUNICIPALES EN HONGRIE, 30 SEPTEMBRE 1990

PROJET DE RAPPORT DE MISSION DE LA DELEGATION DE LA CPLRE

Dans une lettre datée du 18 septembre 1990, le ministre de l'Intérieur hongrois invitait la CPLRE à constituer une délégation chargée d'observer le déroulement des élections municipales en Hongrie le 30 septembre 1990.

I. Résultats

i. Résultats principaux

Le présent rapport expose en détail le contexte, le fonctionnement et le résultat des élections.

Les principaux résultats sont les suivants:

1. La délégation de la CPLRE considère que les élections se sont déroulées d'une manière libre, démocratique et efficace.
2. Pour que les élections soient valables, 40 % au moins des électeurs inscrits devaient voter. Dans la plupart des municipalités de moins de 10.000 habitants, le vote a été valable (environ 50 %); dans la plupart des municipalités de plus de 10.000 habitants et à Budapest (37 % de votants) les élections ont été invalidées et un deuxième tour s'est avéré nécessaire (14 octobre).
3. Il y avait trois procédures de vote différentes suivant la dimension de la municipalité - a. celles de moins de 10.000 habitants; b. celles de plus de 10.000 habitants, et c. la capitale, Budapest.
4. Dans les municipalités de moins de 10.000 habitants, la très grande majorité des candidats élus aux fonctions de maire et de membres des nouveaux conseils étaient des "indépendants" (82 %) - parmi lesquels, bien souvent, des responsables et/ou de membres des conseils sortants de l'ancien régime communiste.

Dans les municipalités de plus de 10.000 habitants et dans la capitale, les partis de l'opposition (principalement les Démocrates libres et les Jeunes démocrates) ont gagné du terrain par rapport à leurs scores aux élections législatives (31 % et 18 % respectivement).

L'Annexe I donne les résultats complets du vote.

5. Tous les partis politiques et la presse ont regretté ce qu'ils considèrent comme une faible participation - point de vue qui n'est pas entièrement partagé par la délégation de la CPLRE.

6. Le deuxième tour aura lieu le 14 octobre.

*

* *

II. Composition de la délégation de la CPLRE

M. Lucien SERGENT, président

M. John MORGAN, vice-président

M. Moreno BUCCI, vice-président de la commission de la culture, de l'éducation et des médias

Dr. Erich PRAMBOCK, membre de la commission de l'environnement naturel et bâti

M. Halvdan SKARD, Vice-Président de la Commission de la culture, de l'éducation et des media

M. Karl-Christian ZAHN, Président de la commission des affaires sociales et de la santé.

M. Pramböck était présent à un double titre, puisqu'il faisait aussi partie d'une délégation autrichienne/allemande, également invitée.

Un membre du Secrétariat (M. Richard Hartley) accompagnait la délégation.

III. Autres délégations

Le ministre de l'Intérieur hongrois avait aussi invité d'autres délégations, celles des Pays-Bas (composée de représentants du ministère de l'Intérieur), de la France (un représentant du ministère de l'Intérieur), de la Suisse (le président de l'Union des municipalités suisses) et une délégation autrichienne/allemande conduite par M. Mombaur, secrétaire exécutif de l'Union des municipalités et des communes allemandes et par M. Pramböck, secrétaire général de l'Association des municipalités autrichiennes.

IV. Organisation pratique

La délégation a été hébergée dans un hôtel du gouvernement à Budapest et a bénéficié de voitures officielles et d'une équipe d'interprètes pendant toute la durée de la mission.

Les autorités hôtes ont tout fait pour faciliter la tâche de la délégation ; l'accueil a été impeccable.

La délégation de la CPLRE a eu principalement des contacts avec M. Verebélyi et M. Toth du ministère de l'Intérieur (responsables respectivement de la nouvelle législation et de la procédure électorale municipales) et avec M. Tamas Philippovich, ancien secrétaire général de la CCRE et actuellement conseiller auprès du ministère de l'Intérieur pour les questions municipales.

V. Structure de la mission

La veille des élections, la nouvelle législation municipale et la procédure d'élection ont été exposées à la délégation.

Le samedi 30, jour des élections, la délégation a visité plusieurs régions:

M. Sergent, Budapest;
M. Bucci, le sud-ouest aux environs de Veszprem;
M. Skard et M. Pramböck, le sud et l'est, près de Debrecen;
M. Morgan et M. Hartley, le nord-est du pays, vers Eger;
M. Zahn, le nord-ouest.

Des conférences de presse ont eu lieu tard dans la soirée des élections et il y en a eu deux autres le jour suivant: au cours de la première, la délégation de la CPLRE a donné ses impressions sur les élections et au cours de la seconde le Bureau électoral national a donné les résultats complets (voir annexe).

VI. Contexte politique

Le glissement vers la démocratie en Hongrie résulte essentiellement de l'incapacité de l'ancien régime communiste de gérer correctement une série de crises, notamment les problèmes économiques graves; de la permanence et de la réanimation de l'esprit du soulèvement de 1956; de la publicité considérable faites aux valeurs internationales des droits de l'homme, des principes démocratiques fondamentaux et de l'accent mis sur ces valeurs.

Le démantèlement de la structure monolithique du parti unique a été obtenu par une "Table ronde" des groupes de l'opposition, qui ont contraint le parti et le parlement en place à apporter une soixantaine d'amendements à la constitution.

Ces modifications concernaient principalement le renoncement au monopole du parti communiste; la tenue d'élections libres, la liberté de la presse, le droit de grève, le droit d'association, la création de partis politiques, la liberté de circulation et d'émigration, l'indépendance de l'appareil judiciaire, la séparation de l'église et de l'Etat, la liberté de religion et une nouvelle constitution fondée sur les principes en vigueur en Europe occidentale.

Des élections législatives libres se sont déroulées au niveau national au début de 1990, avec la participation des six principaux partis. Le gouvernement de coalition actuel est composé du Parti du forum démocratique et des groupes du Centre, avec une forte opposition minoritaire libérale (essentiellement les Démocrates libres et les Jeunes démocrates).

Il y eu vote également dans le cadre d'un referendum pour l'élection du président hongrois, c'est-à-dire sur le point de savoir si le président devait être élu directement par le peuple ou par le parlement. C'est la deuxième option qui l'a emporté.

Les élections municipales étaient donc la grande étape suivante; elles offraient l'occasion de changer radicalement l'ancien système soviétique, toujours en place; ces élections représentaient donc une importante percée politique.

Les élections municipales se sont déroulées sur fond d'inflation économique forte (30 %) et d'impatience quant à la lenteur des mesures prises par le nouveau gouvernement pour l'établissement d'une économie de marché.

VII. La réforme municipale en Hongrie

Le nouveau parlement hongrois a adopté en 1990 une loi sur l'autonomie locale.

S'appuyant sur la Charte européenne de l'autonomie locale de la CPLRE (le préambule de la nouvelle loi commence ainsi: "Conformément aux principes d'autonomie traditionnellement en vigueur en Hongrie et aux exigences fondamentales de la Charte européenne de l'autonomie locale, le parlement reconnaît et garantit les droits à l'autonomie des communautés locales"), la Hongrie est donc l'un des premiers pays d'Europe centrale et orientale à adopter une telle législation.

Conseils locaux

Une distinction est faite en termes de structures locales entre (a) les municipalités de moins de 10.000 habitants, (b) les municipalités de plus de 10.000 habitants et (c) la capitale, Budapest.

Dans la première catégorie (2.920 municipalités), les nouveaux conseils et les maires sont élus individuellement au suffrage direct. Les municipalités de 500 habitants ont trois représentants; le nombre de représentants augmente proportionnellement au nombre d'habitants; ainsi, les municipalités de 10.000 habitants comptent 13 représentants au conseil.

Pour les villes de plus de 10.000 habitants, le conseil est composé de candidats individuels et de candidats de listes. Le nombre de sièges alloués aux partis est fonction du nombre de voix obtenues au cours des élections.

Le nouveau maire est élu non au suffrage direct, mais par le nouveau conseil. Il est clair que dans ces municipalités, l'influence des partis risquent d'être considérable.

A Budapest, le conseil comprend 66 représentants (candidats individuels et de listes), plus 22 représentants nommés par les différents districts.

Administration

Pour la gestion des municipalités de moins de 10.000 habitants, les nouveaux conseils sont libres de désigner un administrateur principal ou un notaire. Si la municipalité est petite, elle peut s'associer à une administration jointe, et elle est même encouragée à le faire à des fins d'efficacité.

Toutefois, 40 années de régime centralisateur ont engendré une vive hostilité contre toute forme de coopération intermunicipale et les municipalités se montrent très soucieuses de leur indépendance même au prix de l'inefficacité.

Les auteurs de la nouvelle législation reconnaissent les insuffisances du système, mais pensent qu'il faudra attendre quelques années avant de poursuivre la réforme dans l'intérêt d'une gestion efficace, le temps que cette première réaction à 40 années d'autoritarisme se dissipe.

En ce qui concerne l'administrateur principal et son personnel, il ne manque pas, semble-t-il, de bons candidats et d'experts issus principalement de l'administration publique et des universités. Ils devraient percevoir un bon salaire et bénéficier de bonnes conditions de travail.

Les départements

La nouvelle législation attribue aussi un rôle aux "départements". Les 19 départements actuels, principal instrument du régime soviétique, seront maintenus mais regroupés en 8 régions. Il n'y a pas d'élection directe à ces départements, leurs représentants étant nommés par les nouvelles collectivités locales. L'Etat définit les responsabilités des départements, qui ont avant tout pour mission de donner aux collectivités locales les moyens financiers et autres de mener à bien leurs programmes; les départements ne sont là que pour exécuter les tâches que les nouvelles collectivités locales ne sont pas en mesure d'accomplir elles-mêmes.

Le commissaire de la République

Pour veiller à la légalité des décisions prises par les collectivités locales et les départements, la nouvelle législation prévoit la nomination d'un commissaire de la République (suivant la pratique française) - institution qui n'a d'autre pouvoir que celui de veiller au respect de la législation.

Les villes

L'administration des grandes villes à partir du seuil de population de 50.000 est distincte de celle des départements où elles se situent - cette mesure a pour but d'éviter les erreurs centralisatrices du passé, quand les villes s'approprièrent la plus grande partie des ressources, souvent au détriment des zones rurales du département. La nouvelle législation n'insiste pas seulement sur cette séparation, elle souligne également la nécessité d'une coopération entre les villes et les départements.

Finance

Le financement des nouveaux conseils locaux sera difficile. Les autorités hongroises reconnaissent pleinement que l'autonomie locale dépend très largement de l'autonomie financière, mais la fiscalité locale pose problème étant donné l'absence d'une véritable propriété tirée et les différences de prospérité entre les régions.

L'impôt doit donc être centralisé puis redistribué. Cependant, les subventions nationales aux collectivités locales ne seront pas liées à des programmes spécifiques. Les collectivités locales pourront choisir librement leurs priorités et les financer en conséquence.

Ce financement par l'Etat devrait couvrir environ 70 % des besoins des collectivités locales - proportion jugée trop élevée par les auteurs de la nouvelle législation, mais inévitable dans la situation économique actuelle du pays.

Dans un proche avenir, seront examinés les mécanismes d'emprunt des collectivités locales.

VIII. Procédure électorale

La nouvelle procédure électorale adoptée par le parlement hongrois est assez complexe; elle est divisée en trois catégories, suivant la taille des communes (voir plus haut).

Pour que les élections soient valables, 40 % des électeurs inscrits dans une circonscription donnée doivent voter; ce chiffre paraît élevé à de nombreux observateurs étrangers, mais il a été fixé essentiellement sous la pression des grands partis politiques.

Dans les municipalités de moins de 10.000 habitants, la majorité absolue est requise pour l'élection du maire. Toute personne est éligible au conseil sur simple proposition. Pour les fonctions de maire, toute candidature doit avoir le soutien d'au moins 3% de l'électorat; 1% dans le cas des candidats pour les conseils.

Aucune disposition ne prévoit le vote par procuration, le souvenir de la fraude électorale de 1949, où l'on a estimé à 150.000 le nombre de voix frauduleuses, étant encore très présent dans les mémoires. La législation ne prévoit pas non plus un vote avant le jour des élections, ni un vote en dehors de la commune de résidence permanente.

Des dispositions spéciales de discrimination positive sont prises en faveur des étrangers en possession de permis de séjour permanent.

Organisation des élections du 30 septembre

Il y avait pour ces élections 88.000 candidats à 25.000 postes, 11.000 isoloirs et 3.000 bureaux électoraux. L'organisation centrale a été confiée au Bureau électoral national, des bureaux régionaux organisant et contrôlant la procédure à un niveau inférieur.

45 partis étaient représentés - dont certains n'existent pas au niveau national - ainsi que 880 associations locales. Il y avait beaucoup de candidats "indépendants". Certains étaient soutenus par les partis et beaucoup étaient en fait des membres et des dirigeants sortants des conseils de l'ancien régime communiste.

Les élections ont eu lieu partout, sauf dans une vingtaine de localités, faute de candidats.

IX. Résultats des visites de la délégation de la CPLRE

Les délégués de la CPLRE, dispersés dans plusieurs régions et à Budapest, ont visité en tout vingt bureaux de vote et se sont entretenus avec les membres de 4 bureaux électoraux régionaux. Les

municipalités visitées allaient des petites municipalités de moins de 1.000 habitants à des villes de 1/2 million d'habitants (Debrecen), y compris la capitale (2 millions).

Les principales observations et conclusions des délégués de la CPLRE, dont quelques-unes ont été formulées à la conférence de presse, sont les suivantes.

1. L'élection a été organisée avec compétence et efficacité. L'enregistrement des votants s'est fait scrupuleusement. Les votants ont eu par courrier toutes les informations nécessaires concernant les modalités du vote. Les listes de candidats étaient claires et imprimées d'une manière uniforme dans tout le pays.

2. Bien souvent, les bureaux de vote n'étaient pas particulièrement faciles à trouver, ni aisément identifiables, comme lors des élections municipales en Pologne. Dans un cas, même la police ignorait où se trouvait le bureau de vote. Les délégués ont estimé toutefois que cela n'a eu que peu d'importance compte tenu de la bonne préparation administrative.

La publicité pour les élections, à en juger d'après les affiches électorales, a été satisfaisante et, selon les organisateurs, elle s'est faite également par le biais d'annonces quotidiennes à la télévision concernant la procédure des élections et par l'octroi d'un temps d'antenne aux partis.

3. Les bureaux de vote sont restés ouverts de 6 heures à 18 heures et beaucoup de votants étaient déjà sur place avant 6 heures généralement parce qu'ils devaient se rendre à leur travail.

La plupart des votants ont accompli leur devoir juste avant ou juste après les services religieux du dimanche matin.

4. Les délégués ont beaucoup conversé dans les bureaux de vote avec des membres des bureaux électoraux et les votants. D'une façon générale, les jeunes semblaient comprendre la nouvelle loi électorale, mais la vieille génération avait surtout besoin de quelques explications sur place. De nombreux votants, notamment dans les communes plus importantes semblaient mal informés sur les candidats et leur programme; ce qui n'était pas le cas dans les municipalités de taille plus modeste.

5. La délégation de la CPLRE a constaté un certain nombre de lacunes mineures: par exemple, des couples et, occasionnellement, toute la famille pénétraient ensemble dans un même isolement; parfois le scrutin a été fait en dehors des isolements et il y avait trop de gens dans les bureaux de vote (les bureaux électoraux sont généralement composés de 6 à 8 personnes). Un membre de la délégation a constaté un exemple où un membre d'un parti sur place "expliquait" aux votants incertains la procédure et les conduisait même aux isolements.

En ce qui concerne le compte des voix, il n'a pas été prévu de comparer le nombre de votants et le nombre de bulletins enregistrés. Un délégué de la CPLRE, qui a eu l'occasion de prendre part au dépouillement après la fermeture du bureau de vote, a constaté que certains bulletins contestables, par exemple ceux où le nom du

candidat avait été souligné au lieu d'être coché d'une croix sur la droite, étaient acceptés. Le bureau électoral en question a dit n'avoir reçu aucune instruction concernant l'invalidité de ce type de bulletin.

Certains délégués de la CPLRE ont eu aussi le sentiment que la validation des bulletins par un simple cachet, qu'il était facile de contrefaire, ne constituait pas une garantie suffisante ou efficace.

6. En ce qui concerne l'intérêt et la motivation des votants, la délégation de la CPLRE a perçu une certaine hésitation parmi les votants quant aux responsabilités ou aux pouvoirs dont pourrait jouir une collectivité locale. Beaucoup votaient pour des personnes plutôt que pour des problèmes ou des partis. Plusieurs délégués de la CPLRE ont noté une indifférence imputable, d'après les votants interrogés, à une relative saturation (élections nationales et référendum pour l'élection présidentielle).

7. Il est intéressant de noter que les problèmes jugés importants par les votants étaient toujours les mêmes - services, routes, transports, égouts, adduction d'eau et environnement.

8. La délégation de la CPLRE a noté aussi le faible nombre de candidates aux fonctions de conseiller ou de maire - ce qui contraste, par exemple, avec le nombre élevé de femmes présentes dans les bureaux électoraux.

9. S'agissant des bureaux électoraux, la coopération avec les membres de la délégation de la CPLRE a été exemplaire - suite certainement à une lettre d'introduction du ministère de l'Intérieur transmise par les interprètes.

Toutefois, l'ambiance n'était pas partout la même. Alors que dans tel bureau tous les sujets étaient librement abordés, dans tel autre les entretiens étaient plus formels. En vertu de la nouvelle législation, les bureaux étaient composés à nombre égal de représentants des anciens conseils et de représentants des partis.

10. Deux membres de la délégation ont eu des contacts avec la télévision et la presse nationale et régionale le jour des élections. Dans les deux cas, ils ont eu l'occasion de parler de la contribution du Conseil de l'Europe au rétablissement de la démocratie locale en Hongrie - rôle connu et hautement apprécié des médias en question.

11. La délégation de la CPLRE a également fait le constat qu'il y avait un nombre important de candidats et de partis différents fournissant ainsi aux votants un choix important.

X. Conférence de presse internationale

La délégation de la CPLRE a pris part à la conférence de presse internationale qui s'est tenue le lundi 1er octobre - pour permettre précisément aux délégués de la CPLRE de donner aux journalistes de la télévision et de la presse écrite leurs impressions sur les élections.

Très attendues, les questions concernaient principalement, si les élections se déroulaient de manière démocratique, la réaction de la délégation à ce qui était considéré comme une faible participation et les leçons que l'on pouvait tirer des résultats sur le plan de la politique générale et le point de vue de la délégation sur les changements survenus au cours des neuf derniers mois.

La délégation de la CPLRE a insisté sur l'importance du déroulement à tout prix des élections; le faible taux de participation comparé à certains pays d'Europe occidentale ne devait pas être jugé décevant car de toute manière, en démocratie, un électorat a le droit de se rendre aux urnes ou pas.

La délégation a également insisté sur le fait qu'une société réellement démocratique impliquait l'existence d'un choix réel entre candidats et partis avec des programmes différents plutôt que sur un taux de participation important.

Les délégués de la CPLRE ont avancé plusieurs autres raisons pour expliquer pourquoi la participation n'avait pas été aussi forte qu'on l'espérait (voir paragraphe suivant), mais a fait observer que le taux de participation avait été élevé dans les municipalités de moins de 10.000 habitants. Dans ces municipalités, de nombreux responsables locaux de l'ancien régime ont été élus, ce qui signifie sans doute qu'ils s'attiraient encore, à titre individuel, la confiance de l'électorat local.

La délégation de la CPLRE a estimé aussi que le pourcentage de 40 % exigé pour que les élections soient valables, était sans doute trop élevé et devait être soit abaissé soit carrément supprimé, considérant que dans de nombreux pays occidentaux il n'existe pas de seuil obligatoire de participation.

La délégation de la CPLRE a aussi rappelé à la presse que, quelques jours plus tard, le Premier ministre Antall se rendrait au Conseil de l'Europe, que la demande d'adhésion de plein droit de la Hongrie avait des chances d'aboutir (1) et que les collectivités locales nouvellement élues auraient leur place, éventuellement dans le cadre d'une nouvelle association des municipalités, à la prochaine session de la Conférence permanente, en mars 1991.

Le Gouvernement hongrois s'est félicité de la réaction positive de la délégation de la CPLRE, notamment face au désenchantement exprimé par les partis et la presse en Hongrie.

XI. La faible participation

Les observateurs de la CPLRE, les fonctionnaires ministériels, le Bureau électoral national et la presse ont cherché les raisons de la faible participation dans les villes de plus de 10.000 habitants:

- l'inexpérience des élections locales et l'incertitude de la part des votants quant aux pouvoirs et aux responsabilités des collectivités locales;

(1) Prévus pour le 6 novembre 1990

- la résistance passive des votants, impatients (déraisonnablement) devant la lenteur des changements depuis les élections nationales;
- le manque de compréhension de l'importance politique des élections locales et de l'occasion qui s'offre maintenant aux citoyens d'influer sur le destin de leurs communes respectives - apathie résultant de 40 années de pouvoir centralisé;
- une indifférence provoquée par un nombre important des élections en 1990 (législatives, referenda, etc.);
- un système électoral complexe avec trois types de procédure de vote;
- l'absence d'enjeux ou de programmes véritables ou, pour le moment, de budget permettant de diriger par la suite les affaires de la commune;
- le manque de mobilisation des partis pour faire connaître leur programme et en discuter; manque des ressources des partis après 4 élections en 1990;
- un seuil de validité des élections trop élevé (40 %).
- impossibilité de vote par procuration
- insuffisance du temps pour préparer une campagne électorale et pour mobiliser les votants
- le temps extrêmement agréable (du dimanche)

XII. Coopération future

A la suite d'une précédente mission en Hongrie (le Président et le secrétariat), plusieurs propositions de coopération avaient été examinées avec des représentants du ministère de l'Intérieur - principalement l'organisation en Hongrie d'un colloque sur des modèles de coopération transfrontière, à titre d'ouverture du débat sur des propositions hongroises concernant la Slovaquie, la Roumanie et l'Autriche.

Tout en souhaitant poursuivre ces projets, notamment celui de la coopération transfrontière, les représentants du ministère de l'Intérieur ont manifesté le désir d'attendre le deuxième tour de scrutin et la mise en place d'une véritable association nationale représentative des pouvoirs locaux. C'est avec cet organe qu'un programme de collaboration pourra être établi. En tout état de cause, une délégation hongroise sera constituée pour la session plénière de la CPLRE en mars 1991.

XIII. Conclusions et impressions générales

Ces élections étaient une étape capitale vers l'établissement d'une société démocratique en Hongrie - processus qui se poursuit et se trouvera renforcé par l'adhésion de la Hongrie au Conseil de l'Europe. Les autorités hongroises se sont réjouies de la présence, du travail et des conclusions de la délégation de la CPLRE dont l'influence se reflète dans la place qu'occupent dans la nouvelle législation hongroise municipale les textes fondamentaux de la CPLRE, comme la Charte européenne de l'autonomie locale.

ANNEXE IRESULTATS

**RESULTATS DONNES A LA CONFERENCE DE PRESSE
LE 1er OCTOBRE A 18 H 00,
PAR LE BUREAU ELECTORAL NATIONAL**

I. Municipalités de moins de 10.000 habitants

i. Maires - L'élection a été validée dans 2.777 bureaux de vote sur 2.926. 50,09 % des électeurs ont voté.

Résultats

Indépendant	83,00 %
Petits propriétaires indépendants	3,80 %
Forum démocratique	2,30 %
Alliance des Démocrates Libres	1,65 %
Chrétiens-Démocrates	1,77 %
Alliance agrarienne	0,80 %
Parti socialiste hongrois	0,80 %
Coalition Forum démocratique / Alliance agrarienne	0,70 %

ii. Listes de candidats aux conseils municipaux - Elections validées dans 2.727 municipalités. 50,89 % des électeurs ont voté.

Résultats

Indépendants	72,00 %
Petits propriétaires indépendants	6,20 %
Forum démocratique	4,30 %
Alliance des Démocrates libres	3,75 %
Chrétiens-Démocrates	2,90 %
Alliance agrarienne	1,30 %
Parti socialiste hongrois	1,12 %
Jeunes démocrates	0,59 %
Coalition petits propriétaires / Forum démocratique	0,58 %

II. Municipalités de plus de 10.000 habitants

i. Candidats aux conseils municipaux

Sur 2.112 circonscriptions, les élections n'ont été validées que dans 403 d'entre elles (c'est-à-dire celles où il y a eu plus de 40 % de votants) - ce qui représente moins de 20 % du nombre total des circonscriptions.

Résultats

Jeunes démocrates	16,38 %
Alliance des Démocrates libres	14,40 %
Forum démocratique	14,40 %

Indépendants	12,50 %
Chrétiens-Démocrates	9,20 %
Coalition chrétiens-démocrates/petits propriétaires	5,50 %
Petits propriétaires	4,50 %
Parti socialiste hongrois	2,23 %
Coalition Forum démocratique/Alliance agrarienne	2,00 %

ii. Listes de partis pour des sièges aux conseils municipaux

Alliance des Démocrates libres	21,00 %
Forum démocratique	18,50 %
Jeunes démocrates	16,00 %
Forum démocratique/petits propriétaires	9,50 %
Chrétiens-Démocrates	9,50 %
Parti socialiste	6,53 %
Coalition chrétiens-démocrates/petits propriétaires	4,00 %
Parti socialiste hongrois	1,20 %

iii. Représentants des groupes minoritaires

226 élus, c'est-à-dire 0,8 % du total

III. Budapest

Globalement, les élections ont été invalidées faute d'une participation suffisante: 37,39 % des électeurs. Sur les 22 districts, les élections n'ont été valables que dans 5 d'entre eux.

Alliance des démocrates libres	31,40 %
Forum démocratique	24,90 %
Jeunes démocrates	17,70 %
Parti socialiste	9,00 %
Chrétiens-Démocrates	6,30 %
Parti socialiste hongrois	4,30 %
Petits propriétaires indépendants	3,80 %
Parti du développement urbain	0,90 %
Secteur privé et fabricants	0,60 %

